

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

253/23
N°

ARRETE TEMPORAIRE

- **ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SONDAGE DETECTION AMIANTE.**
- **ARRETE DE CIRCULATION : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
- **PERMIS DE STATIONNEMENT A L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

RUE DU COQ FRANCAIS

DU 12 JUILLET 2023 8H00 AU 12 JUILLET 2023 18H00

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2ème partie : Signalisation de danger - 3ème partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4ème partie : Signalisation de prescription - 5ème partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage - 6ème partie : feux de circulation permanents - 7ème partie : marques sur chaussées - 8ème partie : sur la signalisation temporaire - 9ème partie : Signalisation dynamique.

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune des Lilas pour occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **BATEXPERT** 4, rue de l'Ancienne Eglise 91230 Montgeron Tél : 01 69 00 26 60

Contact : Monsieur MATIAS Léo responsable logistique Tél : 06 95 52 83 73 Courriel : leo@batexpert.fr; pour le compte de ET-ENERGIE Monsieur SOUCHET Guillaume Tél : 06 45 42 08 93

- Dont les horaires de travaux seront du lundi au vendredi de 8H00 à 18 H00.

Dans le cadre d'une étude de recherche d'amiante rue du Coq Français 93260 Les Lilas,

Suite à une réunion préparatoire aux travaux, relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public :

- Neutralisation du stationnement à l'avancement des travaux
- Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillants et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, ainsi que sur les emprises chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX DE SONDAGE située sous le domaine public avec emprises sur trottoirs **EST ACCORDEE A :**

BATEXPERT 4, rue de l'Ancienne Eglise 91230 Montgeron Tél : 01 69 00 26 60

Contact : Monsieur MATIAS Léo responsable logistique Tél : 06 95 52 83 73 Courriel : leo@batexpert.fr; Pour le compte de ET-ENERGIE Monsieur SOUCHET Guillaume Tél : 06 45 42 08 93

Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des LILAS,

RUE DU COQ FRANÇAIS

DU 12 JUILLET 2023 8H00 AU 12 JUILLET 2023 18H00

Dont les horaires de travaux seront du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00.

Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

Comme énoncé dans la demande à charge pour elles de se conformer aux dispositions des articles suivants.

- L'exploitant et/ou le propriétaire du réseau doit se renseigner sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son chantier...

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION

CIRCULATION :

Pendant les horaires de travaux

La Co-activité engins, camions et piétons est un risque majeur sur les chantiers de travaux publics. Afin d'organiser la circulation et de maîtriser les manœuvres sur chantier,

- **Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée.**
- **Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, La circulation et l'accès aux secours, et aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :**
A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

CIRCULATION DES PIETONS :

- Une largeur de 0.90 au minimum, sera assurée pour le déplacement des piétons afin d'assurer la continuité du cheminement longitudinal sur une largeur permettant le passage des voitures d'enfants et des fauteuils pour personnes mobilité réduite.
- Si la largeur de 1m minimum de passage est insuffisante (travaux, dépôts ou panneaux de signalisation sur trottoir), des dispositions compensatoires seront prises.
- La circulation des piétons s'effectuera par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants, les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **Les travaux s'effectueront sans emprise sur trottoir,**
- La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages seront imposée, par la mise en place de systèmes de protection physique.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics, seront maintenue.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier : l'arrêté de circulation

ARTICLE 5 : SIGNALISATION DU CHANTIER

- Le titulaire des travaux assurera la pose, la maintenance de la pré- signalisation et signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- La signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire »
- Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers pendant toute la durée des travaux des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants :
Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisations de file ; Biseau, divergent et convergent etc...

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 7 juillet 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Publié le :

- 7 JUIL. 2023